

BREIZHFAB

L'INDUSTRIE AMBITIEUSE

Une dynamique



Charte déontologique des Consultants

En adhérant au programme Breizh Fab, le consultant s'engage à respecter les principes suivants :

Engagement de professionnalisme

- Assurer une indépendance vis-à-vis des offreurs de solutions techniques et technologiques.
- Exercer exclusivement des activités de conseil ou de prestation intellectuelle.
- Maîtriser les connaissances fondamentales de son domaine d'intervention ou d'expertise.
- Adopter une conduite responsable de façon à préserver la réputation et l'image des partenaires du Comité de pilotage du programme Breizh Fab
- Agir indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur l'intervention et sur la nature des préconisations proposées.
- Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des services rendus.
- Posséder une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Respect de l'entreprise et des personnes

- Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 226-13 du Code Pénal.
- Veiller à être coproducteur de plans d'action opérationnels et maîtrisables par le client.
- Engager un fort niveau d'implication dans la relation client et la recherche des résultats.

Rapport avec l'action collective « Breizh Fab »

- Ne pas agir au nom du programme Breizh Fab à des fins commerciales personnelles.
- Faire preuve de solidarité avec les autres consultants du programme Breizh Fab, coopérer avec eux et faciliter leur intégration.
- Respecter et faire connaître les principes de la présente charte de déontologie.
- Respecter les engagements de délais de prise en compte et traitement des demandes tels que décrits dans la lettre de mission.
- Informers le pilote Défis de toute dérive ou difficulté du projet.

Le consultant

Pour le Comité Technique

Soutenue par

